



SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
P R O V E N C E

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 22 FEVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

**Présents** : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir** : Mmes et MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie – BOUALEM Sofiane

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Le secrétariat a été assuré par** : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N°02/24 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de St Martin de Crau – Modification de la liste des membres issus d'associations locales**

**Rapporteur** : M. FALCHERO

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et notamment son article L.1413-1,

Par délibération n° 73/23 en date du 05 septembre 2023, le conseil municipal a prononcé pour le choix des membres et l'organisation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les rapports annuels de l'IFAC et de la MUT' devant être étudiés par la CCSPL à compter de l'année 2024, il convient de retirer leurs représentants de la liste des membres issus d'associations locales.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFROY  
Le Maire  
Le Président de séance

Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

